

**DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE**

**VILLE DE VILLEPARISIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	7
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Maria ALVES
Date de la convocation des conseillers	22 novembre 2023
Date de l'affichage de la convocation	22 novembre 2023



**PRÉSENTS :**

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Christine GINGUENÉ, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur William MUSUMECI, Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET (arrivée 19 h01), Madame Emma ABREU (arrivée 19h01), Monsieur Hassan FERE, Madame Aurélie TASTAYRE, (arrivée 19h36) Madame Danièle KAMENI (19h03), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE (19h05)

**Conseillers Municipaux.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame Nadia GHARNIT

Monsieur Samir METIDJI

**POUVOIRS :**

Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD  
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT  
Monsieur Gabriel GREZE donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES  
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO  
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE  
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Maria ALVES  
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

**OBJET: PRISE EN COMPTE DE LA DÉCISION DE LA MRAe-MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE-ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

**VU** le Code de l'urbanisme notamment ses articles L 153-36, L 104-1, L 104-3, R 104-12, R 104-33, R 104-35, R 104-30 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Villeparisis approuvé par délibération du conseil municipal le 15 mai 2019 ;

**VU** la délibération n°2021-76/09-24 du conseil municipal du lancement de la modification n°1 du PLU de Villeparisis

**VU** l'arrêté n° 23-08453 prescrivant la modification n°1 du PLU de Villeparisis

**VU** la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France pour avis conforme au titre de l'article R104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du PLU de Villeparisis

**VU** l'avis conforme n° MRAe AKIF-2023-131 du 27 septembre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU de Villeparisis après examen au cas par cas,

**Vu** l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 20 novembre 2023,

**Considérant** que le projet de modification N°1 du PLU

- Pallie à l'insuffisance de précision en termes de développement de logements sociaux sur la commune comme il a été notifié par la préfecture de Seine-et-Marne, Villeparisis étant carencée au titre de la loi SRU – Solidarité et Renouvellement urbain – pour ne pas avoir les 25% de logements sociaux LLS ;
- Met en compatibilité du PLU avec les lois en vigueur et le PDUIF – Plan de Déplacements d'Ile-de-France ;
- Précise sur des éléments d'OAP – Orientation d'Aménagement et de Programmation – et du règlement ;
- Fait évoluer le règlement du Plan Local d'Urbanisme pour une meilleure gestion quotidienne des autorisations d'urbanisme ;
- Edicte les dispositions nécessaires à la prise en compte de l'annulation partielle du PLU par le jugement du Tribunal Administratif en date du 4 juin 2021 de Melun.

**Considérant** que la MRAe dispense la commune de Villeparisis d'engager une évaluation environnementale sur la modification n°1 du PLU de Villeparisis

**Considérant** qu'il convient de confirmer la proposition de la MRAe relative à la dispense d'évaluation environnementale pour le projet de la modification n°1 du PLU de Villeparisis,

**Considérant** le rapport de Monsieur le Maire ou son représentant et sur sa proposition

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au maire chargée de l'urbanisme et des actions sociales,

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

PREND acte de la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France de dispenser le projet de modification n°1 du PLU de Villeparisis d'évaluation

**ARTICLE 2**

DÉCIDE de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU de Villeparisis

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20231205-23\_08622-DE  
Date de transmission : 05/12/2023  
Date de réception préfecture : 05/12/2023

**ARTICLE 3**

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publication suivantes conformément à l'article R 143-15 du Code de l'urbanisme

- Affichage pendant un mois en Mairie de Villeparisis
- Publication sur le site internet de la commune de Villeparisis [www.villeparisis.fr](http://www.villeparisis.fr) environnementale.

**ARTICLE 4**

PRÉCISE qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 5**

INVITE Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication par le représentant de l'État.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.**

**AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.**

**POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

Signature 	Signature 
<b>Frédéric BOUCHE</b> Maire	<b>Maria ALVES</b> Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20231205-23\_08622-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2023  
Date de réception préfecture : 05/12/2023



Mission régionale d'autorité environnementale  
**ÎLE-DE-FRANCE**

**Avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'une  
évaluation environnementale de la modification n° 1  
du plan local d'urbanisme de Villeparisis (77)  
après examen au cas par cas**

**N° MRAe AKIF-2023-131  
du 27/09/2023**



**La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe)** qui en a délibéré collégalement le 27 septembre 2023, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 16 ;

Vu les arrêtés des 6 octobre 2020, 20 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 novembre 2022 et 19 juillet 2023 portant nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France adopté le 09 août 2023 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 26 août 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Villeparisis approuvé le 15 mai 2019 ;

Vu la demande d'avis conforme, reçue complète le 28 juillet 2023, relative à la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU de Villeparisis, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Sur le rapport de Sylvie BANOUN, coordonnatrice,

Considérant les objectifs de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Villeparisis :

- mettre en œuvre les effets du jugement d'annulation partielle du plan local d'urbanisme (PLU) par le tribunal administratif de Melun (notamment le changement d'affectation du secteur NI en zone A, l'annulation d'une obligation de prévoir du stationnement pour les poids lourds, etc. ),
- préciser le contenu des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement,
- remédier au déficit de logements sociaux de la commune,
- mettre en compatibilité le PLU avec le plan de déplacements urbains d'Île-de-France s'agissant de l'obligation de prévoir du stationnement automobile pour les bureaux situés à plus de 500 m de la gare et de prévoir des installations de recharge pour les véhicules électriques dans les parkings automobiles ;

Considérant les incidences de cette modification :

- prévoir une part de logements sociaux, dont deux tiers de T3 au moins, de 30 % dans tous les programmes sauf pour celui d'un sous-secteur d'OAP (îlot friche de 0,8 ha) où cette part est portée à 50 %;
- végétaliser les terrasses au moins à 50 %,

- augmenter la part des espaces verts (au moins 40 % sauf dans le sous-secteur commercial) et le pourcentage de pleine terre (au moins 30 % au lieu de 25 % dans le PLU en vigueur)
- fixer une part minimale de production d'énergie à partir de ressources renouvelables de 20 %;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable et des connaissances disponibles à la date du présent avis, que la modification n°1 du PLU de Villeparisis n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

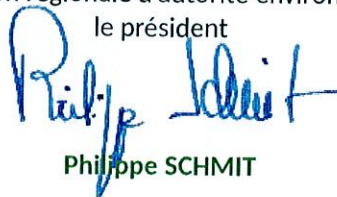
**Rend l'avis qui suit :**

La modification n°1 du plan local d'urbanisme de Villeparisis telle qu'elle résulte du dossier transmis à l'Autorité environnementale le 28 juillet 2023 ne nécessite pas d'être soumise à évaluation environnementale.

En application du dernier alinéa de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et publiée sur le site internet de l'autorité environnementale.

**Fait et délibéré en séance le 27/09/2023 où étaient présents :**  
**Éric ALONZO, Isabelle BACHELIER-VELLA, Sylvie BANOUN, Noël JOUTEUR,**  
**Brian PADILLA, Sabine SAINT-GERMAIN, Philippe SCHMIT, président, Jean SOUVIRON.**

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale,  
le président



Philippe SCHMIT